

Extrait des délibérations

au Conseil départemental

N° CD-2024-3-15-1

Séance du lundi 21 octobre 2024

FONDS ATTRACTIVITÉ ALSACE - TERRITOIRE SUD ALSACE - ATTRIBUTION DE SUBVENTION ET APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

CLAUSS Robin donne procuration à KALTENBACH Nathalie
FUCHS Bruno donne procuration à MILLION Lara
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
PAGLIARULO Karine donne procuration à KLEITZ Francis
ZAEGEL Sébastien donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine

EXCUSES :

HECTOR-BUTZ Isabelle, JENN Fatima, TENENBAUM Anne

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1111-2, l'article L.1111-4, le 3° du III de l'article L.1111-9, l'article L.1111-10,
- VU le Code de l'environnement et notamment son article L.110-2,
- VU la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment son article 7,
- VU la délibération n° CP-2019-9-8-1 de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin du 11 octobre 2019 ayant approuvé la convention de partenariat avec la Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin pour la construction d'un nouveau gymnase dans l'emprise du collège Robert Schuman de Saint-Amarin,
- VU la délibération n° CD 2022-3-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 relative à la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,
- VU la délibération n° CD-2023-5-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 18 décembre 2023 relative au budget primitif 2024 du service public alsacien et de la transformation de l'action publique en lien avec les habitants,
- VU la délibération n° CD-2023-1-1-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 relative à l'adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025 découlant de la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,
- VU la délibération n° CD-2023-3-1-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 juin 2023 ayant approuvé le modèle type de convention financière destiné à permettre le versement des subventions octroyées au titre du Fonds Attractivité Alsace,
- VU la délibération n° CD-2023-3-15-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 juin 2023 ayant approuvé la convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace, Saint-Louis agglomération et la ville de Saint-Louis dans le cadre du contrat de territoire Sud Alsace 2022-2025,
- VU la délibération n° CP-2024-1-1-2 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 février 2024 ayant modifié le règlement du Fonds Attractivité Alsace,
- VU le contrat de Territoire Sud Alsace 2022-2025,
- VU la convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace, Saint-Louis agglomération et la ville de Saint-Louis signée le 17 juillet 2023 dans le cadre du contrat de territoire Sud Alsace 2022-2025 ainsi que ses fiches projets n°9 et n°14,

- VU le règlement du Fonds Attractivité Alsace modifié,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Territoriale Sud Alsace du 4 octobre 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Confirme, dans le cadre de la stratégie d'accompagnement et de contractualisation du Contrat de Territoire Sud Alsace 2022-2025 ainsi que du contrat de partenariat conclue entre la Collectivité européenne d'Alsace, Saint Louis Agglomération et la Commune de Saint-Louis, le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux projets suivants :
 - o Au titre de l'enjeu « attractivité : favoriser le développement de l'économie présente du territoire » :
 - Le projet de rénovation de l'épicerie sociale et solidaire Le Panier du Rangen porté par la commune de Thann.
 - o Au titre des enjeux « environnement / écologie : soutenir la transition énergétique du territoire » et « cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace » :
 - Le projet de rénovation énergétique de l'espace loisirs porté par la Commune de Saint-Louis.
 - o Au titre de l'enjeu « cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace » :
 - Le projet de réfection du sol du Sportenum porté par la Commune de Saint-Louis ;
 - Le projet de réhabilitation et rénovation énergétique du centre aquatique de Wesserling porté par la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.
- Attribue à la Commune de Thann une subvention d'investissement d'un montant maximal de 34 560 €, représentant 25 % d'une dépense éligible de 138 241 € HT, au titre du Fonds Attractivité Alsace pour le projet de rénovation de l'épicerie sociale et solidaire Le Panier du Rangen, telle que détaillée dans le tableau financier joint en annexe à la présente délibération ;
- Attribue à la Commune de Saint-Louis une subvention d'investissement d'un montant maximal de 302 135 €, représentant 10 % d'une dépense éligible de 3 021 350 € HT, au titre de la convention de partenariat précitée et du Fonds Attractivité Alsace pour le projet de rénovation énergétique de l'espace loisirs, telle que détaillée dans le tableau financier et dans la fiche descriptive de projet n°9 joints en annexe à la présente délibération ;

- Attribue à la Commune de Saint-Louis une subvention d'investissement d'un montant maximal de 37 500 €, représentant 30 % d'une dépense éligible de 125 000 € HT, au titre de la convention de partenariat précitée et du Fonds Attractivité Alsace pour le projet de réfection du sol du Sportenum, telle que détaillée dans le tableau financier et dans la fiche descriptive de projet n°14 joints en annexe à la présente délibération ;
- Attribue à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin une subvention d'investissement d'un montant maximal de 1 200 000 €, représentant 27,66 % d'une dépense éligible de 4 338 787 € HT, au titre du Fonds Attractivité Alsace pour le projet de réhabilitation et rénovation énergétique du centre aquatique de Wesserling, telle que détaillée dans le tableau financier joint en annexe à la présente délibération
- Précise que le tableau financier précité indique également les imputations correspondantes à ces subventions à prélever sur l'opération P063O016 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Approuve les conventions de partenariat à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et, respectivement la Commune de Thann et la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin pour les projets subventionnés précités, jointes en annexe à la présente délibération, qui définissent notamment le partenariat et les engagements réciproques de chaque partenaire signataire ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer lesdites conventions de partenariat ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer, avec les bénéficiaires des subventions octroyées au titre du Fonds Attractivité Alsace en lien avec le Contrat de Territoire Sud Alsace 2022-2025, les conventions financières particulières destinées à permettre le versement des subventions précitées, établies sur la base du modèle type adopté par délibération n° CD-2023-3-1-2 du 19 juin 2023 susvisée en y apportant, le cas échéant, toute adaptation mineure qui s'avèrerait nécessaire.
- Précise que ces subventions pourront être versées en deux fois sur demande du bénéficiaire :
 - o Un premier acompte au prorata des dépenses réalisées dès lors qu'au moins 50% des dépenses éligibles du projet peuvent être justifiées ;
 - o Le solde à la fin de l'opération.

Les crédits concernés seront prélevés l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P063	P063O016	P063E07	P063O0016T01	3253 - 204-2324-515	1 574 195 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

3 non-participations au vote

Pascale SCHMIDIGER, Maire de la Commune de Saint-Louis et Vice-Présidente de Saint-Louis Agglomération

Daniel ADRIAN et Thomas ZELLER, Vice-Présidents de Saint-Louis Agglomération